#### CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT du Registre des Délibérations du Centre Communal d'Action Sociale de DIJON

Séance du 24 mai 2011

#### à laquelle étaient présents :

Présidente de Séance : Mme Françoise TENENBAUM

<u>Membres présents</u>: (11) M. BERTHIER, M. BON, Mme CAZENAVE, Mme GINDRE, M. GOUDEAU, Mme HERVIEU, Mme LECOMTE LE GRAND, Mme METGE, Mme REVEL, Mme TENENBAUM, Mme TOLLOT.

<u>Membres excusés représentés</u> : (2) M. REBSAMEN (représenté par Mme TENENBAUM), Mme BERNARD (représentée par Mme REVEL).

Membre excusé (1): M. BARRON.

Membres absents (2): M. EL HASSOUNI, Mme GAUTHIÉ.

Date de convocation: 17 mai 2011

Délibération n°: 26-2011

Objet : Règlement de fonctionnement du restaurant de l'Escale d'Alembert

L'Escale d'Alembert, située au 5 rue d'Alembert à Dijon, est composée de trois pôles :

- un pôle accompagnement collectif,
- un pôle accompagnement individualisé,
- un pôle restauration.

Afin d'informer les usagers des conditions générales de fonctionnement du pôle restauration, un règlement précisant les conditions d'accueil et les tarifs proposés a été rédigé.

Par conséquent, les membres du Conseil d'Administration :

- approuvent le règlement de fonctionnement du restaurant de l'Escale d'Alembert,
   autorisent le Président ou la Vice-Présidente à signer tout document relatif à ce
- dossier.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration.

<u>Destinataires</u>: Préfecture: 1 Registre: 1 DRPA: 1

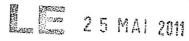
Receveur Municipal: 2

3 1 MAI 2011

Pour le Président et par délégation, Le Directeur Général,

Francis OUDOT





PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR



### VILLE DE DIJON Centre Communal d'Action Sociale

#### DIRECTION DES RETRAITES ET PERSONNES AGEES

## RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

# « L'ESCALE D'ALEMBERT » RESTAURATION

#### Conditions générales de fonctionnement

#### A - Présentation du CCAS, organisme gestionnaire

L'Escale d'Alembert est gérée par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville de Dijon qui est un établissement public communal à caractère social doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière.

A ce titre, le personnel qui y est affecté est placé sous la responsabilité de la DRPA du CCAS.

#### **B** - Description des locaux

« L'Escale d'Alembert » bénéficie de locaux de plain-pied accessibles aux personnes à mobilité réduite et comprend :

1 espace accueil

4 bureaux administratifs

1 salle de restauration

des toilettes

2 salles polyvalentes

Il est rappelé qu'il est interdit de fumer dans l'enceinte des locaux.

#### C - Conditions d'accueil

L'établissement est ouvert au public de 9 h à 17 h du lundi au vendredi, exception faite des jours fériés. L'accueil téléphonique est assuré de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h.

Une tenue correcte est exigée, ainsi qu'un comportement compatible avec la vie en collectivité. Le service se réserve le droit de refuser l'accès à l'établissement à toute personne qui ne respecterait pas les conditions d'accueil. De même, toute personne ne désirant plus bénéficier de ce service doit simplement en avertir le responsable.

Le pôle restauration est ouvert aux dijonnais de plus de 60 ans en capacité de se rendre sur place par leurs propres moyens, de 11 h à 14 h.

Toute personne âgée souhaitant pouvoir bénéficier du service doit constituer un dossier d'inscription comprenant :

- nom et prénom,
- adresse,
- numéro de téléphone,
- date de naissance,

.../...

- coordonnées d'une personne référente si possible (famille, ami, voisin...),
- facultatif: dernier avis d'imposition pour attribution d'un tarif adapté aux revenus.

La restauration est assurée le midi avec possibilité de régime diabétique et de régime sans poisson.

Les inscriptions et annulations doivent être effectuées au plus tard la veille avant 12 h, compte tenu du délai de commande des repas au fournisseur.

Les menus sont affichés au mois.

Les familles ou accompagnants sont les bienvenus en prévenant le service 4 jours à l'avance. Les groupes, maximum 20 personnes, devront s'inscrire 10 jours à l'avance.

Il n'est pas permis d'amener sa propre nourriture au sein du restaurant, de même que d'emporter à son domicile ce qui n'est pas consommé sur place.

#### D - Tarifs - règlement

Les tarifs sont arrêtés par le Conseil d'Administration du CCAS de la Ville de Dijon et applicables pour l'année civile. La facturation est mensuelle à terme échu.

Les tarifs sont déterminés en fonction du revenu fiscal de référence. Il est demandé aux bénéficiaires qui s'inscrivent de fournir le dernier avis d'imposition s'ils souhaitent bénéficier d'un tarif adapté à leurs revenus. Dans le cas contraire, le tarif maximum sera appliqué.

Les règlements peuvent s'effectuer en espèces ou par chèques.

#### E - Dérogation

Aucune dérogation aux dispositions du présent règlement n'est possible sauf, dans des cas très particuliers, par la Vice-Présidente ou la direction du CCAS.

En cas de résiliation à l'initiative de l'usager ou de ses ayants-droits ou du représentant légal, la décision doit être communiquée au responsable de l'établissement. La facturation cesse le dernier jour de la fréquentation du pôle restauration.

En cas de résiliation pour incompatibilité avec la vie en collectivité, les faits reprochés ou en contravention avec le règlement de fonctionnement doivent être établis et portés à la connaissance de la personne accueillie ou de son représentant légal oralement puis si besoin par lettre recommandée avec accusé de réception.

Si le comportement ne se modifie pas après la notification des faits reprochés, une décision sera prise par le responsable de l'établissement ou son représentant.

Une résiliation peut être prononcée en cas de défaut de paiement. En effet, tout retard de paiement est notifié à la personne accueillie ou son représentant légal par le responsable de l'établissement sur incitation du Trésorier Payeur Municipal. Les difficultés de paiement seront réglées directement avec ce dernier.

Le défaut de paiement peut entraîner une procédure d'exclusion prononcée par le CCAS. Si dans un délai d'un mois, la personne accueillie n'a pas satisfait à la décision, des poursuites judiciaires peuvent être engagées contre elle.

Si la personne bénéficiaire du service n'est plus en mesure de se rendre au pôle restauration de l'Escale d'Alembert par ses propres moyens, le responsable de l'établissement se réserve le droit de ne plus accueillir la personne.

# Service des Repas à domicile TARIFS 2011

Tranches de revenu fiscal de référence	Tranches de revenus déclarés*	Repas à
		Domicile
Tranche A	Tranche A	5076
* Personne seule	* Personne seule	Possibilité de prise
Montant des revenus annuels inférieur au plafond de ressources de	Montant des revenus annuels inférieur au plafond de ressources de	en charge partielle sous
l'aide sociale, (soit 8309,27 E / an (1er janvier 2010)	l'aide sociale, (soit 8309,27 € / an (1er janvier 2010)	conditions par le Conseil
* Couple	* Couple	Général au titre de
Montant des revenus annuels inférieur au plafond de ressources de	Montant des revenus annuels inférieur au plafond de ressources de	l'aide sociale
l'aide sociale, (soit 13765,73 $\epsilon$ / an (1er janvier 2010)	l'aide sociale, (soit 13765,73 € / an (1er janvier 2010)	
Tranche B	Tranche B	
* Personne seule	* Personne seule	
Montant des revenus annuels supérieur au plafond de ressources	Montant des revenus annuels supérieur au plafond de ressources	
de l'aide sociale et revenu fiscal de réfèrence inférieur à 6312 €	de l'aide sociale et revenus annuels déclarés inférieur à 9248 €	5,92 €
* Couple	* Couple	
Montant des revenus annuels supèrieur au plafond de ressources	Montant des revenus annuels supérieur au plafond de ressources	
de l'aide sociale et revenu fiscal de référence inférieur à 11488 E	de l'aide sociale et revenus annuels déclarés inférieur a 15707 E	
Tranche C	Tranche C	
* Personne seule	* Personne seule	
Revenu fiscal de réfèrence compris entre 6313 E et 9847 E / an	Revenus annuels déclarés compris entre 9249 E et 12932 E	
* Couple	* Couple	7,34 €
Revenu fiscal de référence compris entre 11489 € / an et	Revenus annuels déclarés compris entre 15708 € et 20750 €	
1/043 t/an		
Tranche DJ	Tranche D1	
* Personne seule	* Personne seule	
Revenu fiscal de référence compris entre 9848 € et 14140 € / an	Revenus annuels déclarés compris entre 12933 € et 17553 €	
* Couple	* Couple	8,08€
Revenu fiscal de référence compris entre 17044 $\epsilon$ / an et 23028 $\epsilon$	Revenus annuels déclarés compris entre 20751 E et 26080 E	
paran		
Tranche D2**:	Tranche D2:	
* Personne seule	* Personne seule	
Revenu fiscal de référence compris entre 14141 € et 18937 € / an	Revenus annuels déclarés compris entre 17554 € et 22172 €	9,13€
* Couple	* Couple	
Revenu fiscal de référence compris entre $23029~\mbox{\it E}$ / an et $29037~\mbox{\it E}$	Revenus annuels déclarés compris entre $26081~\epsilon$ et $31411~\epsilon$	
par an		
Tranche E:	Tranche E:	
* Personne seule	* Personne seule	
Revenu fiscal de référence supérieur à 18937 E / an	Revenus annuels déclarés supérieurs à 22173 E	10,10€
* Couple	* Couple	·
Revenu fiscal de réfèrence supérieur à 29037 E / an	Revenus annuels déclarés supérieurs à 31412 E	